F

联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura | منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Deux cent deuxième session

Rome, 11-15 novembre 2024

Rapport sur la représentation géographique

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Serge Nakouzi
Directeur par intérim de la Division des ressources humaines
Tél.: +39 06570 55100
Courriel: Serge.Nakouzi@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

NP837/f

RÉSUMÉ

- Le document intitulé *Rapport sur la représentation géographique* résume le contexte et l'évolution de l'approche de la FAO en matière de représentation géographique.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est invité à examiner le document et à donner les indications qu'il jugera utiles.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a pris note des informations présentées dans le rapport sur les ressources humaines consacré à la représentation géographique et s'est félicité des analyses et des informations qui y figurent;**
- **a noté qu'aucun changement dans la méthode actuelle n'était recommandé dans le rapport et a encouragé la Direction à continuer de renforcer ses efforts de communication visant à recruter du personnel venant de pays membres sous-représentés et non représentés.**

Informations générales

1. On trouvera ci-après un résumé du contexte et de l'évolution de la méthode de calcul de la répartition géographique à la FAO et dans le système des Nations Unies.

a) Le paragraphe 3 de l'article VIII de l'Acte constitutif de la FAO (1945) dispose que:

«dans le choix des membres du personnel, le Directeur général doit, compte tenu de l'importance primordiale de s'assurer les services de personnes présentant les plus hautes qualités de travail et de compétence technique, ne pas perdre de vue l'intérêt d'un recrutement établi selon une répartition géographique aussi large que possible»[1].

b) En 1955, la nécessité de prendre en compte la répartition géographique du personnel du cadre organique a été soulignée par la Conférence de la FAO, à sa 8e session, dans la résolution 50/55 et le système permettant de garantir une répartition géographique équitable a été adopté par le Conseil, à sa 27e session, en 1957. La méthode initiale adoptée en 1957 (qui s'inspirait de la méthode utilisée alors à l'UNESCO) était un système pondéré uniquement en fonction du pourcentage de la contribution de chaque pays membre.

c) En décembre 1962, l'Assemblée générale des Nations Unies a révisé sa méthode de calcul de la répartition géographique et a établi trois facteurs considérés comme essentiels en vue de la mise en place des fourchettes souhaitables:

- la qualité de membre de l'Organisation;
- la population; et
- les contributions versées par les pays membres au budget de l'Organisation.

d) Le système utilisé actuellement à l'Organisation des Nations Unies pour calculer les fourchettes souhaitables a été adopté en 1987, après plusieurs modifications.

e) Par la suite, de nombreuses organisations du système des Nations Unies ont adopté des méthodes similaires à celle de l'ONU et ont fondé la répartition géographique de leur personnel sur plusieurs facteurs, outre celui des contributions au budget ordinaire versées par les pays membres. La FAO était le seul grand organisme spécialisé qui continuait d'utiliser un système fondé sur un seul facteur, à savoir le pourcentage de la contribution.

f) Lors de la 32e session de la Conférence de la FAO, en 2003[2], l'approche de la répartition géographique à la FAO a été modifiée afin de l'aligner sur les pratiques de l'ONU, ce qui a consisté à adopter la pratique actuelle appelée la méthode «établie», qui comprend le facteur de la population. L'approche révisée a été mise en œuvre en janvier 2004.

Méthode

2. La résolution 15/2003 de la Conférence indique que les caractéristiques de la méthode établie pour déterminer une répartition géographique équitable sont les suivantes:

a) Le facteur correspondant à la qualité de membre a un coefficient de pondération de 40 pour cent du chiffre de base et est réparti également entre tous les pays membres.

b) Le facteur de la population, auquel est attribué une pondération de 5 pour cent, est directement lié à la population totale de tous les pays membres et est réparti entre tous les membres proportionnellement à leur population.

[1] Il convient de noter que l'on trouve des dispositions similaires dans les textes fondamentaux de la plupart des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.
[2] FAO - C 2003/REPORT.

c) Le facteur de contribution, dont le poids est de 55 pour cent, est réparti entre les membres proportionnellement au barème des contributions adopté par la Conférence.

d) Le point médian de la fourchette équitable pour chaque membre s'obtient en additionnant les trois facteurs ci-dessus.

e) Les limites inférieure et supérieure de la fourchette équitable correspondent à une marge de 15 pour cent en plus ou en moins à partir du point médian, mais pas moins de 2,03 postes en plus ou en moins, la limite supérieure étant d'au moins 7,53 postes.

f) Le chiffre de base pour le calcul est le nombre total de postes financés par le Programme ordinaire inscrits au Programme de travail et budget (PTB), à l'exception des postes non soumis à la représentation géographique (Directeur général et postes au sein des services linguistiques de la Division des services aux organes directeurs).

3. Le nombre de postes financés par le Programme ordinaire inscrits dans le Programme de travail et budget actuel (2024-2025) qui sont sujets à la représentation géographique et le nombre de postes correspondants par catégorie sont les suivants:

Postes de hauts fonctionnaires (D) inscrits au PTB moins le poste de Directeur général:
140 – 1 =139
Postes du cadre organique (P) inscrits au PTB moins les postes des services linguistiques:
1 283 – 20 = 1 263
Postes sujets à la répartition géographique: 139 + 1 263 = 1 402

Recommandation

4. Comme confirmé ci-dessus, l'approche utilisée actuellement à la FAO va dans le droit fil de celle du système des Nations Unies, selon laquelle le facteur principal est fondé sur les contributions ordinaires et les fourchettes souhaitables sont calculées sur la base de facteurs prédéfinis.

5. Si la pratique actuelle était modifiée, elle s'éloignerait des approches adoptées dans d'autres organisations du système des Nations Unies et tout changement d'approche devrait être présenté à la Conférence de la FAO pour décision.

6. Dans ce contexte, il est recommandé de n'apporter aucun changement à la pratique en vigueur et la FAO continuera de renforcer ses efforts de communication visant à recruter du personnel venant de pays membres sous-représentés et non représentés.